

PROCÈS VERBAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 07 avril 2026 à 19h30

DÉLIBÉRATION de la 2nd séance

Date de la convocation :	01 avril 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	25
Procurations :	3
Publication de la liste :	09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Claire GASNIER

Représentés :

Bruno Jadaud par Yann Guégan

Fabrice Berland par Philippe Martin

Jérôme Foyer par Christelle Cailleux

Absents ou excusés :

Théo NGUYEN

Quorum : 25/15

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur GUÉGAN est désigné secrétaire de séance.

Validation du PV de la séance du 20 mars.



18 – Détermination du paritarisme et du nombre de représentants du personnel au sein du Comité social Territorial (CST)

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, un Comité social territorial doit être instauré dans toute collectivité ou établissement employant au minimum cinquante agents.

Le recensement des effectifs de la commune de Mûrs-Erigné au 1er janvier 2026 atteste que ce seuil est dépassé.

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10/05/2021 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité détermine, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents concernés par le comité social territorial, le nombre de représentants titulaires est fixé comme suit :

- si l'effectif est compris entre 50 et 199 agents inclus : de 3 à 5 représentants ;
- si l'effectif est compris entre 200 et 999 agents inclus : de 4 à 6 représentants.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31,

Considérant la consultation des organisations syndicales

Considérant la validation au CM du 03/02/2026 et au CA du 12/02/2026 pour la mise en place d'un CST commun entre la commune et le CCAS

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents.

Vu l'avis favorable des membres du CST en date du 09 mars 2026

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décident le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- Fixent à 3 pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30),
- Fixent à 3 pour le collège des représentants de la collectivité le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30),
- Décident que l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (Code Général de la Fonction Publique article L. 254-4),

VOTE

en exercice	29	POUR	28
présents	25	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	28	TOTAL	28



